

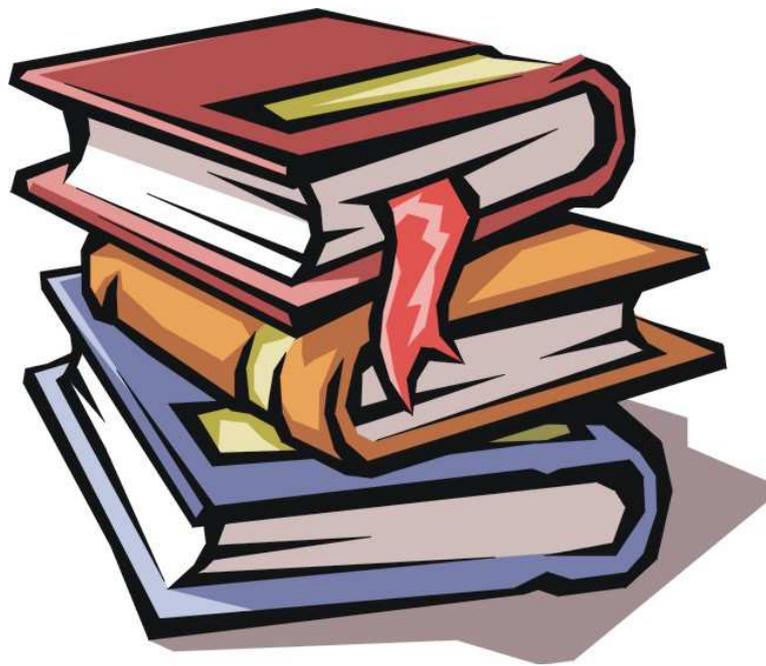


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 1
Du 2 janvier 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

ARS - Délégation Départementale des Yvelines

ARRETE N° 17-78-082 FIXANT LE TOUR DE GARDE DES AMBULANCES DU
DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrêté

Direction départementale des finances publiques

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des
services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines

Arrêté

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

DRIEE

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société LR ETANCO de respecter les
dispositions réglementant son installation située sur la commune d'Aubergenville

Arrêté

Préfecture des Yvelines

DRE

BENVEP

Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des
risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé,
d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Bennecourt

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017363-0003

signé par

Henri Kaltembacher, Chef de l'Unité départementale des Yvelines

Le 29 décembre 2017

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
DRIEE**

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la société LR ETANCO de respecter les dispositions
réglementant son installation située sur la commune d'Aubergenville**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île de France

Unité départementale des Yvelines

Arrêté de mise en demeure n° 2017- 44447

Société LR ETANCO à Aubergenville

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement

Vu le récépissé du 5 juin 1989, donnant acte à la société LR ETANCO, dont le siège social est situé à Chatou, 38-40 rue des Cormiers, de sa déclaration d'exploiter à Aubergenville (78410), rue du Clos Reine, un atelier de peintures, activité soumise à déclaration au titre de la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2012 imposant à la société LR ETANCO, des prescriptions complémentaires portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35266 du 24 septembre 2015 autorisant (régularisation) la société LR ETANCO, dont le siège social est situé Parc des Érables, 66 route de Sartrouville, 78231 Le Pecq, à exploiter une installation de production de systèmes de fixation sur le territoire de la commune d'Aubergenville, rue du Clos Reine, zone d'activité du Clos Reine, 78410 Aubergenville ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement, transmis à l'exploitant par courrier en date du 6 décembre 2017, conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement, suite à sa visite d'inspection du 15 novembre 2017 ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 21 décembre 2017, et le planning des travaux transmis le 28 décembre 2017 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas apporté la preuve que les dispositions constructives de ses chaufferies étaient conformes aux dispositions de son arrêté préfectoral du 24 septembre 2015. La chaufferie du local LRMI en particulier n'est pas séparée du local de stockage des polymères par une porte coupe-feu et les dispositifs d'arrêt de cette chaudière n'étaient pas situés à l'extérieur des locaux contrairement à la prescription de l'arrêté préfectoral précité ;

Considérant que le système de désenfumage de l'atelier de production, de LRMI et des bâtiments de stockage est uniquement manuel, non centralisé (chaque commande ne contrôle l'ouverture que d'une seule trappe) et la plupart de ces commandes sont situées en milieu de bâtiment, loin des accès de secours. De nombreuses manivelles, ainsi que des dispositifs d'extinction d'incendie n'étaient pas accessibles du fait de stockages ;

Considérant qu'une partie des stocks de polymères s'effectue directement à proximité des machines dans des bigs bags et une seconde au bout du bâtiment LRMI à côté de la chaufferie. Cette partie du bâtiment ne dispose pas de murs coupe-feu ;

Considérant que la demande d'allongement du délai de la mise en demeure pour la mise en conformité du désenfumage, peut être accordée ;

Considérant qu'il convient en conséquence de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines :

Arrête

Article 1^{er} : La Société LR ETANCO, dont le siège social est situé Parc des Érables, 66 route de Sartrouville, 78231 Le Pecq, est **mise en demeure**, à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement situé sur la commune d'Aubergenville, ZI du Clos Reine, de respecter :

Dans un délai de six mois :

- l'article 7.2.2 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 relatif aux dispositions constructives et aux éléments de sécurité des chaufferies, en transmettant les justificatifs de mise aux normes de ses locaux soumis à la rubrique 2910 ;
- l'article 2.4 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2000 en transmettant les justificatifs de mise aux normes de ses locaux soumis à la rubrique 2662.

Dans un délai de deux ans respecter l'article 7.2.4 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 relatif au désenfumage, en respectant le planning suivant :

- Sous six mois : transmission de l'étude technique de mise en conformité des bâtiments ETANCO et LRMI ;
- Sous un an : Transmission de l'étude technique de mise en conformité des bâtiments logistiques et mise en conformité des bâtiments de production ETANCO et LRMI
- Sous deux ans : mise en conformité des bâtiments logistiques

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à la société LR ETANCO et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en est adressée à :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- sous-préfet de Mantes la Jolie,
- maire de la commune d'Aubergenville,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France. chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **29 DEC. 2017**

Le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité départementale des Yvelines



Henri Kaltembacher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017363-0004

signé par

Noura KIHAL-FLÉGEAU, Secrétaire générale adjointe de la préfecture

Le 29 décembre 2017

**Yvelines
DRE**

**Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques sur la commune de Bennecourt**



PREFET des YVELINES

Préfecture

ARRETÉ PRÉFECTORAL
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques sur la commune de Bennecourt

Le Préfet des YVELINES,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.115-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en date du 31/08/15;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des YVELINES le 12 décembre 2017;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des YVELINES ;

ARRETE

Article 1^{er}

Selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire à partir des canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA :En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Bennecourt (78057) :

1. **CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,**

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN100-2010-FRENEUSE_BENNECOURT	ENTERRE	40.0	100	0.061144	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100-2010-FRENEUSE_BENNECOURT	ENTERRE	40.0	100	0.407492	15	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	100	0.020476	7	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	100	1.07003	7	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	100	0.00153125	7	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	100	0.00247666	7	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	100	0.00699285	7	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	100	0.00151134	7	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	100	0.00249445	7	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	100	0.00707708	7	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	50	7.92755e-05	6	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	65	0.0239195	6	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	65	0.756895	6	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	80	0.000448294	6	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	80	8.62677e-05	6	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	100	0.286641	7	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	50	7.99454e-05	6	5	5	traversant

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	65	0.896632	6	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	80	0.000695651	6	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	100	0.610107	7	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	100	0.0863218	7	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	100	0.000211378	7	5	5	traversant
Canalisation	DN100/80-1959-LIMETZ_VILLEZ-VETHEUIL	ENTERRE	10.0	100	0.874875	7	5	5	traversant
Canalisation	DN150/100-1959-BONNIERES_SUR_SEINE_Pont-BENNECOURT	ENTERRE	10.0	100	0.00165036	7	5	5	traversant
Canalisation	DN50-1959-BRT_BENNECOURT_Tripleval	ENTERRE	10.0	50	0.0202835	6	5	5	traversant
Canalisation	DN80/65-1961-BRT_BENNECOURT	ENTERRE	10.0	60	0.196382	6	5	5	traversant
Canalisation	DN80/65-1961-BRT_BENNECOURT	ENTERRE	10.0	80	0.0137554	6	5	5	traversant
Canalisation	DN80/65-1961-BRT_BENNECOURT	ENTERRE	10.0	80	0.000889279	6	5	5	traversant
Installation Annexe	BENNECOURT - 78057					20	5	5	traversant
Installation Annexe	BENNECOURT PREDETENTE - 78057					25	5	5	traversant
Installation Annexe	BENNECOURT TRIPLEVAL - 78057					20	5	5	traversant

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture des YVELINES et adressé au maire de la commune de Bennecourt.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture des YVELINES, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Bennecourt, le Directeur Départemental des Territoires des YVELINES, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur Général de GRTgaz.

29 DEC. 2017

Fait à VERSAILLES, le 29 décembre 2017
La Sous-Préfète
chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines
Le Secrétaire Générale Adjointe


Mlle Noura Kihari-Flégeau

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture des YVELINES et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ainsi que dans la mairie (ou l'établissement public compétent) de la commune concernée.

ANNEXE 1 : Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Bennecourt

ANNEXE 2 : Définitions

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017363-0005

signé par

M. Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines

Le 29 décembre 2017

Agence régionale de santé

ARS - Délégation Départementale des Yvelines

**ARRETE N° 17-78-082 FIXANT LE TOUR DE GARDE DES AMBULANCES DU
DEPARTEMENT DES YVELINES**

ARRETE n° 17 - 78 - 082 -

Fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-2, et R.6312-11 ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 relatif à la réorganisation de la garde ambulancière ;

Vu la convention tripartite signée le 9 janvier 2007 par le SAMU-Centre 15, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Association des Transports Sanitaires Urgents des Yvelines ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté DS 2016/149 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France à Monsieur Marc PULIK, délégué départemental des Yvelines ;

Considérant que les entreprises de transport sanitaire participant à la garde ambulancière sont volontaires et en conformité avec les critères du cahier des charges annexé à la convention précitée.

ARRETE

Article 1^{er} : Le tour de garde des ambulances du département des Yvelines, pour le 1^{er} trimestre 2018, ainsi que les sociétés qui l'effectuent, est fixé conformément aux tableaux ci-joints.

Article 2 : Monsieur le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2017

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes préfectorales de janvier 2018.

MOIS DE janv-18		SECTEUR 1 Versailles		SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain		SECTEUR 3 MANTES		SECTEUR 4 Rambouillet		
JOURS	DATES	PERIODES	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué
Lundi	01-janv	JOUR	JUSSIEU	STE ANNE	AMB. INTER	MONFORT	AMB. INTER	MONFORT	LIBERAL	
Lundi	01-janv	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Mardi	02-janv	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Mercredi	03-janv	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Jeudi	04-janv	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Vendredi	05-janv	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Samedi	06-janv	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Dimanche	07-janv	JOUR	JUSSIEU	CONFLANS	BS AMBU.	MONFORT	BS AMBU.	MONFORT	LIBERAL	
Dimanche	07-janv	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Lundi	08-janv	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Mardi	09-janv	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Mercredi	10-janv	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Jeudi	11-janv	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Vendredi	12-janv	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Samedi	13-janv	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Dimanche	14-janv	JOUR	JUSSIEU	STE ANNE	AMB. INTER	MONFORT	AMB. INTER	MONFORT	LIBERAL	
Dimanche	14-janv	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Lundi	15-janv	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Mardi	16-janv	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Mercredi	17-janv	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Jeudi	18-janv	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Vendredi	19-janv	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Samedi	20-janv	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Dimanche	21-janv	JOUR	JUSSIEU	DIDIER	BS AMBU.	MONFORT	BS AMBU.	MONFORT	LIBERAL	
Dimanche	21-janv	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Lundi	22-janv	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Mardi	23-janv	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Mercredi	24-janv	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Jeudi	25-janv	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Vendredi	26-janv	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Samedi	27-janv	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Dimanche	28-janv	JOUR	JUSSIEU	CONFLANS	AMB. INTER	MONFORT	AMB. INTER	MONFORT	LIBERAL	
Dimanche	28-janv	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Lundi	29-janv	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Mardi	30-janv	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	
Mercredi	31-janv	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMB. INTER		AMB. INTER		LIBERAL	

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes préfectorales de février 2018.

MOIS DE févr-18		SECTEUR 1 Versailles		SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain		SECTEUR 3 MANTES		SECTEUR 4 Rambouillet		
JOURS	DATES	PERIODES	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué
Jeudi	01-févr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	02-févr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	03-févr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	04-févr	JOUR	JUSSIEU		STE ANNE		BS AMBU.		MONFORT	
Dimanche	04-févr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	05-févr	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	06-févr	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	07-févr	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeudi	08-févr	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	09-févr	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	10-févr	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	11-févr	JOUR	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		MONFORT	
Dimanche	11-févr	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	12-févr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	13-févr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	14-févr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeudi	15-févr	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	16-févr	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	17-févr	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	18-févr	JOUR	JUSSIEU		CONFLANS		BS AMBU.		MONFORT	
Dimanche	18-févr	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	19-févr	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	20-févr	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	21-févr	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeudi	22-févr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	23-févr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	24-févr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	25-févr	JOUR	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		MONFORT	
Dimanche	25-févr	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	26-févr	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	27-févr	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	28-févr	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes préfectorales de mars 2018.

MOIS DE mars-18		SECTEUR 1 Versailles		SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain		SECTEUR 3 MANTES		SECTEUR 4 Rambouillet		
JOURS	DATES	PERIODES	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué
Jeu	01-mars	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	02-mars	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	03-mars	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	04-mars	JOUR	JUSSIEU		DIDIER		BS AMBU.		MONFORT	
Dimanche	04-mars	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	05-mars	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	06-mars	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	07-mars	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeu	08-mars	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	09-mars	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	10-mars	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	11-mars	JOUR	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		MONFORT	
Dimanche	11-mars	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	12-mars	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	13-mars	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	14-mars	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeu	15-mars	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	16-mars	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	17-mars	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	18-mars	JOUR	JUSSIEU		STE ANNE		BS AMBU.		MONFORT	
Dimanche	18-mars	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	19-mars	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	20-mars	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	21-mars	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeu	22-mars	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	23-mars	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	24-mars	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	25-mars	JOUR	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		MONFORT	
Dimanche	25-mars	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	26-mars	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	27-mars	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	28-mars	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeu	29-mars	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	30-mars	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	31-mars	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017362-0003

signé par

**Xavier MENETTE, Administrateur général des Finances publiques – Directeur du pôle
pilote et ressources**

Le 28 décembre 2017

Direction départementale des finances publiques

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la
direction départementale des Finances publiques des Yvelines**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16, avenue de Saint-Cloud
78018 Versailles cedex
Téléphone : 01.30.84.62.90
Télécopie : 01.39.50.74.22
Mél : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle
des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines**

Le directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017279-0005 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Centre des Finances publiques de Plaisir Ets hospitaliers, situé 53, rue Marcel Laurent à Plaisir sera fermé à titre exceptionnel le 2 janvier 2018 de 9h à 12h.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Versailles, le 28 décembre 2017

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques des Yvelines,
Le Directeur du Pôle Pilotage et ressources,



Xavier MENETTE